

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 5 novembre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. CATHERIN Thierry, M. SARRASIN Didier, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien, M. BARRAS Jean-Marie, Mme CASADO Pascale, M. RAFIIE Hamid, Mme CABOUX Nathalie.

Etait absente excusée : Mme BORODINE Geneviève

Secrétaire de séance : M. RAFIIE Hamid.

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 2 OCTOBRE 2020

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Exonération du loyer du Contrat bail professionnel Anne-Laure Bonnassieux du 1^{er} trimestre 2020 (fermeture COVID).
- ✚ Suspension de 4 loyers pour le contrat de location logement nu de M. Pascal AUGAY car celui-ci a opéré à des travaux normalement dus au propriétaire et a acheté les fournitures.
- ✚ Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la revalorisation du camping municipal avec FABRIQUES étant donné que l'estimation des travaux est passé de 250000€ à 324628€ HT : + 7686,69€ HT (33 436,69€ HT). Le montant des honoraires est proportionnel au montant des travaux.
- ✚ Avenant n°1 au marché de travaux 2019-03 LOT 7 carrelage pour la revalorisation du camping municipal : + 110€ HT
- ✚ Avenant n°1 au marché de travaux 2019-02 pour la création d'un terrain multisports LOT 1 DELOMBRE TP : + 4838,10€ HT.
- ✚ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du pôle associatif (avec centre de loisirs) Groupement CINQUIN/HELAIK/ACROPOLE 25000€ HT (+2100€ plans numériques).
- ✚ M. le Maire a également pris des arrêtés concernant le personnel communal (1 titularisation, 4 avancements d'échelon et un renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles).

3. DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE A L'INTERIEUR DUQUEL POURRA S'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

M. le Maire explique aux membres que, depuis mars 2017, la Commune n'a plus de plan d'occupation des sols ni de plan local d'urbanisme. Les autorisations de droit du sol sont acceptées ou refusées en fonction du règlement national d'urbanisme. Cela a entraîné également la perte du droit de préemption urbain.

Pour permettre à la municipalité d'user d'un droit de préemption lors de cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux dans un périmètre défini, il est possible d'instaurer le droit de préemption commercial. Cet outil semble indispensable pour sauvegarder le commerce de proximité et la diversité de l'activité commerciale en centre bourg.

Le périmètre proposé va de la rue de l'Hôtel de Ville (du n°2 (épicerie) au n°44 (coiffeuse), avec la rue St Martin (ex rue de l'église), la rue du Nord, la rue de la Bascule.

Les chambres consulaires ont été saisies pour avis en 2019. Sans avis dans les 2 mois leur avis est réputé favorable.

Chaque cession fera l'objet d'une déclaration en mairie avec le prix et les conditions de la cession (sauf en cas de liquidation judiciaire). La Commune a deux mois pour exercer son droit de préemption.

La Commune a 2 ans pour rétrocéder les fonds de commerce préemptés ou 3 ans si une location-gérance est exercée.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel pourra s'exercer le droit de préemption commercial.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et d'en faire l'information auprès des notaires.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'AGENT PERISCOLAIRE

M. le Maire précise la nécessité d'augmenter le temps de travail pour un poste d'agent périscolaire (de 15h à 17h hebdomadaires en temps scolaire) qui consiste à aider les deux enseignantes et les deux ATSEM pour assurer la surveillance de la couchette.

Ce temps de travail existait lorsque Mme PONTILLE était en poste. Le poste a été supprimé lors de sa retraite en 2018. Il a été demandé à plusieurs reprises de remettre ce temps d'agent. Mme Giroud l'a assuré en heures complémentaires depuis plus d'un an.

Le temps de travail du poste passe de 11,48/35^{ème} à 13,39/35^{ème}.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'augmentation du temps de travail annualisé du poste d'agent périscolaire de 11,48/35^{ème} à 13,39/35^{ème}.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget principal.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Mme BOCHARD explique les points modifiés du règlement intérieur des services périscolaires.

Ces modifications concernent : la prise en compte du nouveau fonctionnement 2020-2021 (séance du 3 septembre 2020), la mise en place de l'application « gestion-cantine.com » (réservation en ligne par les familles) et la simplification des sanctions.

Après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à partir du 01/11/2020.

6. ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme BERTRAND présente le projet de récupération des eaux pluviales de la salle des sports en installant une cuve de 10m³ enterrée (coût 5390€ HT). Cette eau servirait à l'arrosage des espaces fleuris communaux.

Après discussion, il convient de vérifier la possibilité d'arrosage des espaces fleuris avec les eaux pluviales lors d'épisode de sécheresse renforcée, la localisation de la cuve en terrain communal et s'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. Par ailleurs, Mme BERTRAND précise que la commune sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et peut-être d'autres financeurs si d'autres projets se rapportant à l'économie de ressources en eau sont proposés.

Le conseil est favorable à l'unanimité sous réserve de vérifier les points cités et charge M. le Maire de demander les subventions pour ce projet.

7. ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. LAURENT, dit que depuis deux voire trois ans, la commune engage des frais importants de réparation sur les deux tracteurs du service voirie.

Aidé de M. BARRAS et des agents, il a visité trois garages de mécanique agricole pour l'achat d'un nouveau tracteur et la reprise des deux tracteurs actuels. La meilleure offre a été faite par l'entreprise GARNIER de St Jean-la-Bussière avec un tracteur New Holland (99cv) à 66000€ HT et une reprise à 24500€ nets. Ce nouveau véhicule permettra à la fois le déneigement mais aussi le fauchage avec l'épareuse si besoin.

Après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat du nouveau tracteur et la reprise des deux anciens matériels.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Considérant l'achat du tracteur et celui du récupérateur d'eau non prévus totalement au budget primitif, il convient de procéder à des mouvements de crédits. Des crédits vont être récupérés sur les opérations achat de chaudières, rénovation du logement rue du stade et sur l'agrandissement du cimetière.

Par ailleurs, certaines dépenses dues au SYDER, au Syndicat Rhône Loire Nord et à la C.O.R. (fonds de soutien à l'économie) avaient été budgétées en fonctionnement. Or, le trésorier M. Prémel a confirmé que certaines d'entre elles sont payables en investissement. Cela nécessite également des mouvements de crédits du chapitre 65 au chapitre 204.

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits Augmentation de crédits	Augmentation de crédits Diminution de crédits	Diminution de Augmentation de crédits
crédits			
FONCTIONNEMENT			
D 023 : Virement section investissement		74 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		74 000,00 €	
D 65548 : Autres contributions	68 000,00 €		
D 657351 : Subv au GFP de rattachement	6 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	74 000,00 €		
Total	74 000,00 €	74 000,00 €	
INVESTISSEMENT			
D 2041513 : GFP rat : Projet infrastructure		6 000,00 €	
D 2041583 : GFP : Projet infrastructure		68 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		74 000,00 €	
D 2135 : Instal. géné. agenc. aména. cons		9 000,00 €	
D 21571 : Matériel roulant		51 000,00 €	
D 2184 : Mobilier		3 400,00 €	
D 2184-245 : Hôtel de Ville	3 400,00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles	20 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 400,00 €	63 400,00 €	
D 2313-264 : Logement communal rue du stade	30 000,00 €		
D 2318-266 : Agrandissement du cimetière	10 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			74 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			74 000,00 €
Total	63 400,00 €	137 400,00 €	74 000,00 €
Total Général		74 000,00 €	74 000,00 €

9. C.O.R. — TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTECOMMUNAL AU 01/01/2021

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Considérant qu'en application de ces dispositions législatives, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien se verra transférer de plein droit, au 1^{er} janvier 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf opposition des communes membres ;

Considérant que ce transfert de la compétence aura pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal par la COR à l'échelle de son territoire mais que les dispositions des PLU et cartes communales actuelles resteront applicables jusqu'à l'approbation de ce nouveau PLU ;

Considérant que ce transfert de droit de la commune vers la COR n'aura pas lieu si les communes membres s'y opposent sous la forme d'une minorité de blocage constituée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la COR ;

Considérant que les communes opposées à ce transfert de compétence doivent délibérer en ce sens entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les maires des Communes membres de la COR, interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale ;

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu au 1^{er} janvier 2021 en raison de l'expression de la minorité de blocage, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, soit lors du prochain renouvellement des conseils municipaux, soit à la demande du Conseil communautaire qui peut délibérer à tout moment dans ce sens ;

Après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

10. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION LOCALE RURALE NORD OUEST

Sur la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne comme suit les délégués auprès de la Mission locale rurale Nord Ouest :
Geneviève BORODINE titulaire et Julie BOCHARD suppléante.

11. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

En raison de la crise sanitaire, Mme BATAILLY annule la réunion avec les associations. La bibliothèque ferme de nouveau ses portes ainsi que toutes les salles communales (excepté pour le scolaire, le périscolaire et la petite enfance). La médiathèque départementale évoque la mise en place d'un drive. Elle présente le compte-rendu de la réunion de la commission assainissement de la C.O.R..

La société CHARVET à laquelle nous louons le panneau lumineux prévoit de modifier prochainement l'interface numérique des annonces.

Le goûter des anciens est également annulé (COVID). Par contre, le don de deux bons de 15€ par personne de 70 ans et plus sera maintenu. Mme BERTRAND souhaite distribuer à la porte de ces mêmes personnes un petit cadeau comprenant notamment le miel du rucher et des chocolats (à la place du goûter). Elle cherche des bonnes volontés pour la distribution.

M. GIROUDON a proposé la diffusion de petits clips vidéo selon les actualités de la commune aux personnes de la Maison de retraite par l'intermédiaire de l'animatrice.

Une aide d'urgence a été accordée par le CCAS à une famille. Augmentation du nombre de personnes à l'épicerie sociale.

Mme BOCHARD informe du renforcement du plan Vigipirate aux abords des écoles et du plan COVID. Hommage à Samuel Paty dans la cour de l'école publique avec M. le Maire. Le conseil municipal des enfants (CME) se mettra en place comme prévu.

M. LAURENT indique que les travaux de la rue du stade sont achevés. Cette rue va être interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Voir pour une piste cyclable. La livraison de panneaux devrait être faite semaine prochaine.

M. MAIRE fait un point de la dernière réunion de la C.O.R. à laquelle il a participé. La C.O.R. recherche des personnes non élues disponibles pour participer au conseil local de développement.

12. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. PETIT suit les travaux du logement du camping. Ils avancent bien. Il demande s'il serait possible d'installer des petits jeux pour les enfants à Meyré vu qu'il y a plusieurs assistantes maternelles dans ce quartier.
- ✚ M. RHONE a demandé à M. CATHERIN de prévoir les interventions dans les classes à propos du rucher.
- ✚ M. le Maire informe le conseil que l'association CALM qui souhaite créer un hameau pour 8 personnes à Cublize a trouvé un terrain avec la société 4G/DULAC.
- ✚ M. BENTOUMI a fait une proposition chiffrée à M. Le Maire pour installer une aire de fitness d'extérieur à côté du city-stade. Il viendra la présenter au conseil municipal prochainement.
- ✚ Mme SIMONET souhaiterait acquérir une parcelle communale, rue du Stade. Cela sera délibéré lors de la prochaine séance.

Prochain conseil municipal : Jeudi 3 décembre à 20h30

Commission enfance : 18 novembre à 17h30 en mairie

Fin de la réunion à 23h30.